

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture  
030-243000643-20260121-CdE2026-01-020-AU  
Date de télétransmission : 03/02/2026  
Date de réception préfecture : 03/02/2026

03 FEV. 2026

Assemblées Communautaires  
Nîmes Métropole



| Thématique | Année | Mois | N°  |
|------------|-------|------|-----|
| CdE        | 2026  | 01   | 020 |

## DECISION

|                                                                                                  |                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>SERVICE/DIRECTION :</b><br><b>DIRECTION</b><br><b>EXPLOITATION EAU ET</b><br><b>URBANISME</b> | <b>OBJET : Commune de Milhaud - Déclaration préalable. Travaux de réalisation de la couverture du puits avec reprise de la dalle au sol pour le captage du Stade.</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10  
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu les articles R 421-9 et suivants du code de l'urbanisme,

Considérant l'arrêté préfectoral N°30-2025-12-12-00003 du 12 décembre 2025 déclarant d'utilité publique les travaux d'instauration des périmètres de protection du captage du Stade de Milhaud et prescrivant la réalisation d'une enveloppe de protection du puits.

Considérant que la protection du puits de captage du Stade de Milhaud est insuffisante, Nîmes Métropole souhaite réaliser une couverture du puits et reprendre la dalle au sol pour améliorer l'exploitation et mettre en conformité le site.

Considérant que ces travaux sont soumis au dépôt d'une déclaration préalable de travaux au titre de l'article R421-9 et suivants du code de l'urbanisme,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de signer et de déposer la demande de déclaration préalable de travaux au titre du code de l'urbanisme, relative à la « réalisation de la couverture du puits avec reprise de la dalle au sol pour le captage du Stade à Milhaud » ainsi qu'à signer tous documents et éventuelles prorogations ou modifications qui pourraient en découler.

**ARTICLE 2** : que la présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 21 janvier 2026

Le Président,  
Franck PROUST

#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)